Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260305-DEL_2026_02_05-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-02-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

DATE DE CONVOCATION : 26 février 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 23
VOTANTS : 26

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLLIVIER

Séance ouverte à 18h00

Présents : M. GUIZIOU, Maire ; M. BESSON ; Mme BOUCKAERT ; M. QUERE ; Mme MAYOL ; M. GUILLERM ; Mme NICOLAS ; M. SERVEL adjoints au Maire ; M. KERMARREC Christian ; Mme LE GALL ; MM. TANNE, BOSSARD ; Mmes LEMOINE-LESTOQUOY, JESTIN MARIE-SAINTE, BEGOC-JURADO ; MM ABJEAN, TORCHEN, BOUVROT ; Mmes SERGENT, LE BOT ; M. KERMARREC Yann ; Mme LE TRAON ; M. OLLIVIER

Absents excusés : Mme RIOU qui a donné procuration à Mme BEGOC JURADO ; Mme BERGOT qui a donné procuration à Mme BOUCKAERT ; M. ABIVEN qui a donné procuration à M. QUERE

****

OBJET : Modification de l'AP/CP – Rénovation/extension de la Maison de l'Enfance

Monsieur le Maire rappelle que la procédure des « Autorisations de Programme / Crédits de Paiement » (AP/CP) est une procédure budgétaire et comptable permettant d'instituer une gestion pluriannuelle de certaines dépenses d'investissement ce qui permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'un projet pluriannuel, mais uniquement les dépenses dont les factures viendraient à échoir au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année sur délibération Conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

La commune compte une autorisation de programme : l'AP « 2024-01 - TRAVAUX DE RENOVATION/EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE » ouverte sur l'exercice 2024, pour un montant de
2 850 000 €.

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation et selon l'avancée du projet,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et personnel communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ***Décide de réviser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :***

	Création 04/04/2024	Modification 20/03/2025	Modification 05/03/2026
Montant global (AP)	**2 850 000,00 €**	**2 850 000,00 €**	**2 850 000,00 €**
CP 2024	100 000,00 €	66 757,99 €	66 757,99 €
CP 2025	200 000,00 €	300 000,00 €	386 055,86 €
CP 2026	1 800 000,00 €	1 800 000,00 €	1 900 000,00 €
CP 2027	700 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €
CP 2028	50 000,00 €	83 242,01 €	97 186,15 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260305-DEL_2026_02_05-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

Le secrétaire de séance

David OLLIVIER